



Médaille du travail et gratifications



Autrement Solidaires
MEDITERRANEE

Septembre 2020

MEDAILLE	GRATIFICATION
ARGENT	20 ANS
VERMEIL	30 ANS
OR	35 ANS
GRAND OR	40 ANS



Vous cumulez 20, 30, 35 ou 40 ans de bons et loyaux services, tous employeurs confondus : **Demandez la médaille d'honneur du travail et obtenez la gratification (prime).**

Les conditions



- ✚ Être en activité chez LCL au moment de la demande.
- ✚ Être en activité au moment de l'obtention du diplôme et de la médaille.

Les congés maternités et les absences payés par LCL sont comptabilisés. Les absences non rémunérées par LCL comptent pour un an maximum (ex : service militaire).

Comment demander son diplôme



Demandez votre **attestation de présence** LCL sous My Self RH.

Depuis le 1er juin 2020, les dossiers doivent saisis en ligne sur le site internet www.demarches-simplifiees.fr.

Complétez votre formulaire et envoyer votre dossier avant le **1er mai** au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le **15 octobre** au plus tard pour celle du 1er janvier.

Attention, les délais administratifs étant parfois longs et LCL étant intransigeant sur le sujet, lancez vos démarches le plus tôt possible !

N'oubliez pas de faire une copie de votre demande de médaille

Vous n'avez pas fait le nécessaire pour vos 20 ans...Rattrapez-vous pour les 30...

Futurs retraités : Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1er janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite. En effet, si vous êtes « retraité » à la réception du diplôme, vous **ne pourrez plus prétendre à la gratification.**



Que faire à réception du diplôme



Envoyez au Service Paie, **dans les 12 mois maxi**, la copie du diplôme ainsi que la copie de votre demande. **Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire valoir votre droit à la gratification.**

ATTENTION :

Suivant votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté, **il se peut que vous ne puissiez faire votre demande que sur une seule session.**

Exemple : vous cumulez 20 ans d'ancienneté le 02 janvier, vous n'aurez que la session de mai de possible pour effectuer votre demande (promotion de juillet). Si vous « tentez » la session suivante (le 15 octobre), votre diplôme risque fortement de ne pas vous être parvenu avant le 02 janvier de l'année suivante ; vous aurez dans ce cas dépassé le délai de 12 mois et LCL refusera de vous faire bénéficier de la gratification.



La Gratification

La base de calcul de votre gratification correspond à **1/13ème de votre Rémunération Brute Annuelle (RBA) base temps plein.**

La gratification est donc **non imposable**

Si vous êtes à **temps partiel**, la méthode de calcul est identique. En revanche, le montant de la gratification qui excède 1/13ème de votre RBA proratisé sera soumis aux charges sociales et fiscales.

La gratification est versée, après vérification par le Service Paie, sur le salaire du mois de réception des documents (diplôme et demande) ou le mois suivant en fonction de l'arrêté comptable.



La médaille des 25 ans (médaille Henri Germain) ne donne pas droit à gratification.

AS demande que LCL soit pro actif envers les salariés (qui ont déjà procédé à une demande des 20 ans au LCL), en leur rappelant la nécessité de faire très tôt les démarches (que ce soit pour les 30, 35 ou 40 ans de service). Vous êtes encore trop nombreux à oublier de faire vos demandes et à passer à côté de vos gratifications...